

Règlement du Concours « Créteil Soleil Talent Show »

Article 1 : Objet du règlement

Créteil Soleil Talent Show est un concours organisé par :

SOCIETE CIVILE POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMERCIAL REGIONAL DE CRETEIL - SOLOREC, Société Civile au capital de 4.869.237,00 euros, dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro D 320 217 391, représentée par son mandataire : la société **KLEPIERRE MANAGEMENT**, société en nom collectif, dont le siège social est situé 26 Boulevard des Capucines, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 562 100 214, elle-même représentée par Madame Fedwa KADRI, dûment habilitée aux fins des présentes

(Ci-après dénommée « **l'Organisateur** »).

Le concours « Créteil Soleil Talent Show » a pour objet de promouvoir les talents émergents dans les domaines de la musique et du stand-up, en leur offrant l'opportunité de se produire sur scène devant le public du centre commercial Créteil Soleil.

Article 2 : Acceptation du règlement

Veillez lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement par les Candidats, et des conditions de participation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Ce Règlement peut être consulté sur le site internet de Créteil Soleil pendant toute la durée du Concours. L'inscription au Concours emporte l'acceptation sans réserve des termes du présent Règlement par les participants âgés d'au moins 18 ans ou plus.

Article 3. Participation et frais

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. La prestation des artistes lors des shows n'est pas rémunérée. Aucun frais (transport, hébergement, restauration, etc.) n'est pris en charge par l'organisation pour les participants.

Article 4 : Durée, lieu, dates et déroulement

4.1. Durée et Lieu du Concours

Le concours est ouvert le 28 mars 2025, à 12h, et se termine le 20 novembre 2025, date du dernier show, à 21h30.

L'ensemble des shows se dérouleront au Centre Commercial Créteil Soleil, 3ème étage, Avenue de la France libre, 94012 Créteil.

4.2. Dates de show

- Show de lancement : jeudi 10 avril 2025
- Show n°2 : jeudi 15 mai 2025
- Show n°3 : jeudi 19 juin 2025
- Show n°4 : jeudi 18 septembre 2025
- Show n°5 : jeudi 16 octobre 2025
- Grande Finale : jeudi 20 novembre 2025

4.3 Déroulement des shows préliminaires (5 premières dates)

- 18h00 : Accueil du public par l'animateur et ambiance musicale.
- 19h00 : Début du show : 4 artistes amateurs (2 stand-up et 2 musique) se produisent chacun pendant 5 minutes. L'animateur assure les transitions entre les prestations.
- 19h30 : Show d'un artiste invité (musique et stand-up).
- 19h55 : Fin du show. L'animateur rappelle les modalités de vote au public.
- 20h00 : Fin de l'événement.

4.4. Déroulement de la Grande Finale (dernière date)

- 18h00 : Accueil du public par l'animateur et ambiance musicale.
- 19h00 : 10 artistes amateurs (5 stand-up et 5 musique) se produisent chacun pendant 5 minutes. L'animateur assure les transitions entre les prestations.
- 20h00 : Fin des prestations amateurs. L'animateur annonce l'ouverture des votes et le show des artistes invités commence.
- 21h00 : Fin du show des artistes invités. L'animateur annonce la clôture des votes et proclame les gagnants de chaque catégorie.
- 21h30 : Fin de l'événement et clôture du Créteil Soleil Talent Show

Article 5 : Conditions de participation

Le Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes capables juridiquement (personnes âgées d'au moins 18 ans ou plus à la date de début du Concours). L'Organisateur pourra demander aux Participants de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité. Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et prénom).

Le Concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- N'étant pas liées par un contrat dont il résulterait l'impossibilité de participer au Concours
- En cas de sélection au Concours, d'autoriser l'Organisateur et ses cessionnaires à exploiter, notamment, l'image, les prénoms, le pseudo et la voix
- Libres et disponibles afin de participer aux différentes épreuves du Concours aux dates indiquées dans ce Règlement
- Titulaires d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité

- Agées d'au moins 18 ans ou plus, et résidant en France, ou dans un pays frontalier proche de la ville de sélection choisie
- Ne postulant qu'à une seule des deux disciplines : Stand-Up ou Musique.
- Titulaires d'un casier judiciaire vierge ou n'ayant jamais fait l'objet et/ou ne faisant pas l'objet de mise en examen et/ou de condamnation judiciaire pénale, compte-tenu du respect par la Société des lois, règlements applicables et de ses engagements vis-à-vis du diffuseur

Sont exclus de la participation au concours :

- Le personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- Toute personne ayant participé à l'organisation ou à la réalisation du concours.
- Le commissaire de justice dépositaire du présent règlement et les membres de son personnel.

Les Participants acceptent de se rendre disponibles :

- Les jours de dates préliminaires de shows, dans l'éventualité qu'il soit retenu pour l'un d'entre eux
- Le jour de la grande Finale dans le cas où le participant, suite à sa performance sur la date préliminaire, est retenu pour participer à cette Finale

Il n'est pas possible de participer sans être disponible à ces dates.

En cas d'impossibilité pour un Participant sélectionné de participer aux différentes étapes du Concours, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. L'Organisateur pourra, sans obligation, désigner lui-même son remplaçant.

Par ailleurs, la participation au Concours ne pourra être prise en compte si le Participant ne remplit pas les modalités de participation énoncées au présent article. Le Participant s'engage à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Le Participant accepte que les données soumises qui sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur soient exactes et valent preuve de son identité. Le Participant fait part à l'Organisateur de toute éventuelle modification de ces données.

Tout Participant qui contreviendrait à l'un ou plusieurs des articles du Règlement, aux lois, aux règlements et aux autres textes applicables en France pourra être privé de la possibilité de participer au Concours mais également de recevoir la dotation qu'il aurait éventuellement pu gagner. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, de l'équité du Concours, toutes données d'identité ou de contact falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ainsi que la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation au Concours.

En cas de manquement au présent Règlement et/ou fausse déclaration, l'Organisation prendra toute décision qu'elle estimerait adaptée, notamment, mais sans s'y limiter en rappelant à la personne concernée les règles de sélection et lui demandant de s'y conformer dans les plus brefs délais et/ou en éliminant sa candidature.

Article 6 : Modalités et Déroulement du concours

6.1 Inscription via la plateforme

Dans le cadre du concours, les participants sont invités à envoyer lors de leur candidature une prestation originale, appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Stand-Up
- Musique

Le concours et la plateforme ouvrent le 28 mars 2025 à 12h. Le Participant doit effectuer les étapes suivantes pour s'inscrire et soumettre sa candidature :

- S'inscrire sur la plateforme dédiée au concours, accessible depuis le site web de Créteil Soleil, en remplissant le formulaire d'inscription et en fournissant les informations demandées (nom, prénom, date de naissance, adresse email, numéro de téléphone, catégorie artistique, portrait, réseaux sociaux, ainsi qu'un lien vers une vidéo de leur performance).
- Accepter le présent règlement.

Il est rappelé que l'envoi de la candidature via la plateforme n'est qu'une étape de la pré-sélection. Seules les personnes définitivement sélectionnées pourront participer au Concours.

6.2 Pré-Sélection

À l'issue de cette phase d'inscription, l'organisme garant la plateforme procède à l'examen des candidatures afin de permettre la pré-sélection complète et valable des participants. Les candidatures ne seront validées que si elles répondent aux critères suivants :

- Toutes les informations nécessaires ont été envoyées
- Les consignes sont respectées pour l'envoi des fichiers vidéo

En outre, les vidéos et images ne devront pas comporter de contenus contraires ou susceptibles d'être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. Les vidéos et images ne devront en particulier pas comporter de contenus :

- À caractère violent, diffamatoire, injurieux, obscène, illicite, politique, raciste, pornographique, pédophile, révisionniste ou négationniste ;
- Incitant à la haine ou à la discrimination ;
- Portant atteinte à l'image, la réputation ou à la protection des données personnelles d'un tiers ;
- Présentant un caractère commercial et publicitaire, comme des contributions, contenant un lien hypertexte renvoyant vers un site commercial.

Si le profil et la candidature sont conformes aux règles précitées, la pré-sélection est ensuite finalisée selon les critères suivants :

- Qualité technique de la prestation ;
- Qualité artistique (esthétique et originalité) ;
- Niveau de la candidature (artistes en cours de professionnalisation, émergence artistique, etc)

Au regard de l'ensemble de ces critères de pré-sélection, les candidatures seront ainsi validées, et l'artiste participant voit son profil mis en ligne sur la plateforme.

Le Concours faisant l'objet de la réalisation de contenus vidéo, il est rappelé que la participation au Concours implique l'enregistrement et la diffusion de l'image, de la voix et autres attributs de la personnalité dans le cadre du programme audiovisuel reproduisant le Concours, dans le monde entier et pendant la durée d'exploitation desdits programmes et l'acceptation de leur cession à l'Organisateur.

Après la confirmation de leurs candidatures sur la Plateforme, les Participants devront :

- S'engager à être disponibles et réactifs pour envoyer et réceptionner les informations relatives à leur participation à la sélection.
- Remplir un formulaire de cession de droits à l'image pour la participation aux sélections et un formulaire autorisant la diffusion des œuvres fournies dans la candidature et/ou produites dans le cadre du concours, à des fins de communication.
- Signer le règlement du concours régissant leur participation à toutes les étapes du concours

6.3 Sélection des candidats pour les 5 premiers shows (hors finale) par vote du public

Les vidéos des candidats sont mises en ligne sur la plateforme du concours. Le public est invité à voter pour ses artistes préférés sur la plateforme, qui comporte un compteur de vote. A l'approche de chaque date de show préliminaire (5 jours calendaires avant), les 2 artistes ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie (musique et stand-up) sont sélectionnés pour participer au prochain show préliminaires (sur l'une des 5 premières dates). Les participants qui n'ont pas été sélectionnés restent en lice sur la plateforme, tout en conservant leurs votes des semaines précédentes. Ils maintiennent ainsi leur candidature jusqu'à la prochaine date de show, et ainsi de suite jusqu'à la dernière date de show préliminaire.

6.4. Sélection des participants pour la Grande Finale (dernière date) par vote du public

Lors de leur représentation sur le show préliminaire où le candidat a été retenu, un applaudimètre (sonomètre) enregistre son score auprès du public, et un vidéaste prend des vidéos dont il fera et livrera un montage. Suite à sa représentation, chaque candidat publie cette vidéo sur le réseau social de son choix. Quinze jours calendaires après la date de show, à midi, le nombre de "likes" sur cette vidéo est enregistrée comme score.

Quinze jours calendaires après le show, après comptage et pondération des résultats, le candidat retenu pour la Finale du 20 novembre est ainsi déterminé, connu et annoncé au public.

- € **Applaudimètre** : Le niveau d'applaudissements du public est mesuré à la fin de chaque prestation.
- **Vote en ligne** : La vidéo de l'artiste mise en ligne sur les réseaux sociaux, et le nombre de "like" que la vidéo enregistre 15 jours après le show est comptabilisé comme vote en ligne du public.
- **Pondération des votes** : L'applaudimètre compte pour 30% des votes, le vote en ligne pour 70%.

6.5 Sélection du vainqueur du Concours lors de la Grande Finale :

Lors de la Finale du 20 novembre 2025, le vainqueur de chaque catégorie (Stand-Up et Musique) sera désigné par le jury et le public présents lors de l'événement :

- **Vote du Public** : Le public présent vote pour son artiste préféré via la plateforme dédiée au concours.
- **Jury professionnel** : Un jury composé de professionnels du spectacle et d'un représentant de Créteil Soleil attribue une note à chaque artiste.
- **Pondération des votes** : Le vote du public compte pour 50% des votes, le vote du jury professionnel pour 50%.

Article 7 : Dotations

- **Gagnant Stand-up** : Un stage ou une formation courte en Stand-Up et/ou écriture, en France, ET Un voyage à Montréal de 5 jours (transport + hébergement) (valeur indicative : 5000 Euros Toutes taxes comprises)
- **Gagnant Musique** : Une session d'enregistrement studio pour un titre, incluant la prise de son, le mixage et le mastering (valeur indicative : 5000 Euros Toutes taxes comprises)

La valeur du prix de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le Prix si le Lauréat (i) n'a pas correctement saisi ses coordonnées lors de l'inscription ; ou (ii) n'a pas respecté les dispositions du présent Règlement.

La dotation est attribuée à titre personnel aux Gagnants régionaux et Lauréats nationaux et non cessible. En conséquence, elle ne pourra pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit, au bénéfice d'un tiers à la demande des Gagnant(s) régionaux et Lauréats concerné(s). En cas de désistement ou de renonciation du(des) Gagnant(s) ou lauréat (s) (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier de la dotation offerte, L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution de la dotation et de procéder à une réattribution de la dotation au Participant classé au rang directement inférieur. La dotation n'est pas échangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans indemnité pour le(les) Gagnant(s) et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre.

Article 8 : Règlement intérieur

- **Matériel scénique** : Le Centre et l'Agence mettent à disposition des participants un matériel scénique de base, dont la liste sera communiquée aux artistes sélectionnés au préalable. Tout besoin spécifique de matériel devra être signalé par l'artiste lors de sa candidature, afin de vérifier la faisabilité et d'organiser la mise à disposition)
- **Répétitions et installations techniques** : Chaque artiste devra se présenter sur le lieu du show quelques heures avant le début du show, afin de procéder aux essais et réglages techniques (régie, balances, et autres ajustements nécessaires). Un régisseur sera présent... Une courte répétition pourra être organisée à ce moment-là, dans la limite des disponibilités et des contraintes techniques du lieu.
- **Respect du règlement** : Les participants s'engagent à respecter le présent règlement et les consignes de l'organisation. Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion du concours.
- **Originalité des prestations** : Les prestations doivent être originales et ne pas constituer une reprise ou une adaptation d'œuvres existantes, sauf autorisation expresse des ayants droit.
- **Respect des lois** : Les prestations ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits de tiers, ni inciter à la haine, à la violence ou à la discrimination.
- **Droits à l'image** : En participant au concours, chaque participant autorise expressément et gratuitement l'Agence et le Centre, ainsi que leurs ayants droit et partenaires, à fixer,

reproduire, représenter et diffuser son image (photographies et vidéos) et sa voix, en tout ou partie, sur tous supports de communication connus ou inconnus à ce jour, et notamment sur les sites internet, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, etc.), les applications mobiles, les supports d'affichage (affiches, flyers, brochures, etc.), les supports de presse (journaux, magazines, etc.), les supports audiovisuels (télévision, cinéma, etc.), dans le cadre de la promotion du concours « Créteil Soleil fait son show » - Saison 3, et ce, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du concours. Cette autorisation inclut notamment :

- Le droit d'utiliser l'image et la voix des participants pour la création de contenus promotionnels (photos, vidéos, interviews, etc.).
- Le droit de diffuser ces contenus sur les canaux de communication de Créteil Soleil et de ses partenaires.
- Le droit d'adapter et de modifier ces contenus (montage, ajout de musique, etc.).
- Le droit de céder ou de concéder des sous-licences d'exploitation de ces contenus à des tiers.

Article 9 : Obligations des Participants

Les Participants s'engagent solennellement à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans la constitution de leur dossier de candidature ;
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement
- Prendre connaissance, accepter et respecter sans réserve la (ou les) Charte(s) éthique(s) dont il lui serait, le cas échéant, donné connaissance ;
- Respecter tout principe éthique et de courtoisie vis-à-vis des personnes impliquées dans le Concours – à titre non-limitatif : l'Organisateur, les partenaires, les membres du jury, les autres candidats ;
- Compte tenu de l'essence et de la finalité du Concours destiné notamment à favoriser et mettre en valeur les Participants par la visibilité des prestations, les Participants s'engagent à se rendre disponibles et à participer à toutes les étapes du Concours – conformément aux dates mentionnées à titre indicatif dans le présent Règlement
- L'Organisateur rappelle qu'il s'agit d'un événement familial, apolitique et ouvert au public. Il est demandé aux candidats de rester courtois et respectueux des autres dans leurs prises de positions artistiques.
- Tenir compte des recommandations, liées notamment à la communication associée au Concours Hip Hop Talents de quelque manière et sur quelque support que soit, qui seront fournies par l'Organisateur pour maximiser la réussite du Concours (à titre d'exemple, recommandations liées au partage de contenus créés, aux mentions et tags dans les posts réseaux sociaux le cas échéant, aux publications de contenus sur leurs réseaux sociaux le cas échéant...)
- Figurer dans toutes les formes d'exploitations du Concours sous forme de programme sonore et audiovisuel ;
- L'Organisateur rappelle que les Sélections et la Finale sont filmées par des partenaires. Par conséquent, le port de vêtements ou accessoires avec des logos ou marques visibles, ou symboles militants n'est pas autorisé.

Article 10 : Propriété intellectuelle, communication et droit à l'image

10.1 Dépôt de candidature :

Chaque participant s'engage à être titulaire ou cessionnaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la vidéo ou des images envoyées ainsi que sur les droits d'exploitation liés. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'atteinte (1) aux droits de la propriété intellectuelle détenus par des tiers (notamment droit d'auteur, droit des marques), ou (2) droit de la personnalité (notamment le droit à l'image, le droit au nom). La participation au Concours implique expressément que tout participant accorde à l'Organisateur le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, adapter, représenter tout ou partie de la Performance par tout moyen de communication, sur quelque support que ce soit (tel que support numérique ou digital, papier) à des fins de communications commerciales sur ou en dehors du lieu de vente, institutionnelles ou internes. Cette autorisation est consentie en France Métropolitaine, hors Corse, pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'oeuvre.

10.2 Publicité et Promotion des Participants

Les Participants autorisent l'Organisateur, à utiliser leur prénom, pseudo éventuel, leur ville de résidence ainsi que leur image ou attributs de leur personnalité capté(s) dans le cadre du Concours, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Concours, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Ainsi, l'Organisateur pourra notamment publier et diffuser librement par tous moyens et sur tout support matériel ou immatériel (en ce compris les sites Internet et réseaux sociaux de l'Organisateur, applications, intranet, etc.) leurs prénoms, pseudo, leur ville de résidence, leur image ou attributs de la personnalité, pour une durée de deux ans.

10.3 Communication et droit à l'image filmée lors des sélections en régions et de la finale :

À propos des portraits et des œuvres et performances envoyées dans le cadre de la candidature. En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire, représenter et adapter (remonter, recouper et autres modifications nécessaires à l'usage) ainsi qu'à diffuser les vidéos et images envoyées dans le cadre de votre candidature, ainsi que vos portraits, à des fins de communication interne ou externe notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Centre Créteil Soleil
- Sur les réseaux sociaux du Centre Créteil Soleil tels qu'Instagram, Facebook, YouTube, Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....
- Sur les réseaux sociaux des partenaires
- Cette autorisation est accordée à titre gratuit, à compter de la première diffusion, dans le monde entier. Les Participants déclarent expressément détenir tous les droits et toutes les autorisations nécessaires à la jouissance paisible par l'Organisateur des droits cédés par les présentes.

À propos des images (photos et vidéos) prises lors de la participation aux shows :

En acceptant les termes et conditions du présent Règlement en tant que Participant, vous autorisez expressément et gratuitement l'Organisateur à reproduire, représenter, et adapter votre image filmée et photographiée dans le cadre des shows réalisées dans le cadre du Concours, à des fins de communication interne ou externe du Centre Créteil Soleil, notamment sur les supports suivants :

- Internet, sur les sites web du Centre Créteil Soleil et sur sa plateforme
- Sur les réseaux sociaux du Centre Créteil Soleil tels qu'Instagram, Facebook, YouTube ou Dailymotion, TikTok, LinkedIn, Twitter....
- Sur les dossiers et communiqué de presse du Centre Créteil Soleil

Cette autorisation est accordée à titre gratuit à compter de la date de première utilisation de l'image du Participant dans le monde entier, pour une durée de deux ans. Il est entendu que les supports de

communication reproduisant l'image des Participants peuvent être difficiles à retirer des canaux de médias sociaux et des sites de partage du Centre Créteil Soleil (tels que Facebook, Instagram, Pinterest, Tumblr, YouTube, etc.). Dans l'hypothèse où l'Organisateur n'arrive pas à retirer ces supports de communication des canaux des médias sociaux, les Participants acceptent que ces supports de communication restent sur les canaux de médias sociaux et les sites de partage tels qu'ils ont été initialement postés, à condition qu'après la durée d'un (1) an susmentionnée, l'Organisateur ne reposte pas ou n'autorise pas d'autres personnes à reposer ces supports. Le terme "Image" s'entend comme désignant l'ensemble des attributs de la personnalité du Participant, y compris, mais sans s'y limiter, son image, sa voix, ses nom et prénoms, sa signature, les capacités découlant de ses activités professionnelles et sa ou ses désignations professionnelles.

10.4 Partenaires et médiatisation

Les partenaires filmeront les différentes étapes du concours. En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent de céder leur droit à l'image à titre gracieux aux différents partenaires dans le cadre de la réalisation et de la diffusion de contenus vidéos, pour une durée de 5 ans. À noter qu'après le tournage, les participants sont autorisés à poster des stories, des courts extraits de leur prestation captée par leurs soins durant le(s) show(s) (en tagguant Le Centre Créteil Soleil). Ils sont autorisés à reposter les contenus produits par le Centre Créteil Soleil et les autres médias – mais uniquement en les tagguant et obligatoirement après que ces contenus ont été postés par les médias. Il n'est pas possible de publier des montages maison avant que l'Organisateur n'ait publié ses contenus.

Article 11 : Droits d'auteurs

11.1 En sa qualité d'auteur de l'œuvre soumise à l'Organisateur dans le cadre de la participation au Concours, chaque Gagnant et Finaliste autorise l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter cette œuvre pour assurer la promotion du Concours (ci-après « l'Œuvre »). Il garantit être le seul auteur de l'Œuvre et garantit l'Organisateur contre les conséquences de tout recours de tiers qui revendiquerait des droits d'auteur ou des droits voisins sur ladite Œuvre. L'Organisateur aura la faculté d'adjoindre à l'Œuvre tout arrangement, aménagement, toute légende jugés utiles par des nécessités inhérentes à la réalisation et à l'exploitation des communications mise en place par l'Organisateur pour autant que ces ajouts ne portent pas atteinte au droit moral dont il est titulaire. La présente autorisation inclue celle de citer les noms et prénoms ou pseudo du Gagnant et du Finaliste. L'autorisation accordée l'Organisateur aura effet pour toute utilisation, reproduction et représentation de l'Œuvre dans les documents et supports de communication que l'Organisateur réalisera ou fera réaliser, diffusera ou fera diffuser, sur Instagram et sur les réseaux sociaux, les sites web, de l'Organisateur et de ses partenaires (média et non média) dans le monde entier.

11.2. L'Organisateur assurera l'exploitation des droits mentionnés au présent article dans les conditions propres à garantir à l'artiste le respect de ses droits moraux.

11.3. De manière générale, chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours, trouble, éviction, action, revendication, réclamation qui pourrait être exercé contre lui du fait de sa participation au Concours ou de l'utilisation qui serait faite de son Œuvre. Chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours ou toute réclamation à cet égard et tient l'Organisateur quittes et indemnes de tous frais (y compris honoraires d'avocats et indemnités transactionnelle) pouvant en résulter. Il est précisé que les Œuvres adressées à l'Organisateur dans le cadre du Concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux frais de l'Organisateur aux Participants.

Article 12 : Données personnelles

Les Participants sont informés qu'en vue de la prise en compte de leur participation au Concours, certaines informations les concernant nommées « Données Personnelles », sont recueillies, stockées et traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et Loi Informatique et Libertés modifiée). Les informations recueillies pour participer au concours font l'objet d'un traitement, dont le responsable est l'Organisateur.

Les données sont collectées pour la gestion du concours sur la base de l'exécution du règlement. Les données de participation sont conservées pendant une durée de huit (8) mois à compter de la fin du jeu. Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à l'Organisateur, (ii) à son sous-traitant et (iii) au Commissaire de justice mandaté.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courriel auprès du DPO de Klepierre (dpo@klepierre.com), sur le site internet (<https://www.klepierre.com/donnees-personnelles-5edfeca53b68f>) ou après du responsable de traitement par email (christophe.sapin@klepierre.com).

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez vous inscrire : <https://conso.bloctel.fr>

Article 13. Confidentialité

Les membres de l'Organisateur, les membres des jurys s'engagent à ne pas transmettre, directement ou indirectement à un tiers, tout ou partie des informations confidentielles auxquelles ils ont accès dans le cadre du Concours. Les Participants reconnaissent que la divulgation d'informations confidentielles causerait à l'Organisateur un préjudice considérable permettant à l'Organisateur d'engager leur responsabilité. L'obligation de confidentialité survivra dans un délai d'un an après la fin du Concours.

Article 14 : Dispositions générales

14.1 Toute tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate du Participant concerné. Les Participants doivent s'abstenir d'utiliser toute méthode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. En cas de suspicion de fraude, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugera nécessaires. Toute fraude établie entraînera la disqualification immédiate et définitive du Participant, sans préavis.

14.2 L'Organisateur défend les valeurs de tolérance et de respect des droits d'autrui. A ce titre, dans le cadre du dépôt de candidature et de la participation aux épreuves, les propos et images racistes, violentes, xénophobes, malveillantes, obscènes ou illicites ne seront pas tolérés.

14.3 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures reconnaissent et acceptent qu'elles sont seules et uniques responsables des photos, vidéos ou tous autres éléments (les « Eléments »), notamment ceux reproduisant leurs prestations vocales et scéniques ou leur performance artistique, qu'elles communiquent à l'occasion de leur participation au Concours.

14.4 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures déclarent et garantissent, sans réserve, qu'elles disposent de tous les droits, licences, consentements et autorisations de la part de tous tiers permettant l'exploitation paisible par l'Organisateur des Eléments dans les conditions envisagées aux présentes. Les personnes répondant à l'un de l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas soumettre à l'Organisateur des Eléments sur lesquels des tiers pourraient détenir des droits, en ce compris le droit de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée et le droit à l'image ou à avoir obtenu l'ensemble des autorisations et accords nécessaires préalablement à ladite soumission. En conséquence, les personnes répondant à l'Appel à Candidatures s'engagent à ne pas adresser à l'Organisateur des Eléments qui porteraient atteinte aux droits de tiers. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne physique de l'Appel à Candidature.

14.5 Les personnes répondant à l'Appel à Candidatures ne devront pas faire parvenir à l'Organisateur des Eléments de nature publicitaire ou promotionnelle, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, violentes, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur. Dans un tel cas et si l'Organisateur en a connaissance, cette dernière aurait alors la possibilité de disqualifier la personne de l'Appel à Candidature.

14.6 L'Organisateur est seul et unique décisionnaire des Eléments qu'il souhaiterait exploiter, notamment, sur le site internet du Concours. Ses choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, réclamation ou demande d'explication d'aucune sorte. En conséquence, l'Organisateur ne souscrit à l'égard des personnes répondant à l'Appel à Candidatures aucune obligation d'exploitation des Eléments adressés par ces dernières, ce que lesdites personnes reconnaissent et acceptent, renonçant ainsi à tout recours contre la Société à ce titre. De même, les personnes reconnaissent et acceptent que la non exploitation des Eléments n'est de nature à leur causer aucun préjudice d'aucune sorte.

14.7 La participation au Concours emporte acceptation des présentes par les Participants qui seront effectivement sélectionnés et autorisation pour l'Organisateur et/ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait et/ou à laquelle elle transférerait le bénéfice des présentes, de procéder à la fixation, la reproduction et la représentation des Eléments fournis, des Performances et des OEuvres. Plus précisément, les Participants, dans les conditions du présent règlement et pour les supports de communication visés dans le présent règlement, cèdent à l'Organisateur les droits suivants sur les Eléments, les Performances et les OEuvres :

- Le droit de reproduire et d'utiliser les Eléments, Performances et OEuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter les Eléments, Performances et OEuvres au public en intégralité ou partiellement, plus généralement le droit de représentation relatif aux Eléments, Performances et OEuvres qui comprend le droit de représenter, d'exécuter et de mettre à disposition du Public les Contenus, Performances et OEuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ;
- Le droit d'adapter les Eléments, Performances et OEuvres conformément aux dispositions des articles 6 et 7.

14.8 La participation à l'Appel à Candidatures et au Concours emporte autorisation pour l'Organisateur d'exploiter les vidéos, en tout ou en partie, sur tous supports, modes d'exploitation et en tous formats, à des fins de promotion des activités de l'Organisateur et/ou de celles du groupe auquel elle appartient et/ou des partenaires de l'Organisateur.

Article 15 : Responsabilités

L'Organisateur est responsable de la remise des Prix effectivement et valablement gagnés, ainsi que de la collecte des données personnelles. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événements causés par un tiers reprenant les caractéristiques de la force majeure retenus par la loi et les tribunaux français (extérieur, imprévisible et irrésistible). En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences affectant votre participation au Concours si les informations fournies par vous sont incorrectes, inexactes ou incomplètes.

ARTICLE 16 : Force Majeure

En cas de survenance d'un événement extérieur et / ou causé par un tiers, et en cas de nécessité, tel que prévu par l'article 1218 du Code civil, la jurisprudence française et le présent article, l'Organisateur ne sera notamment pas responsable de la suspension ou de l'annulation d'un des shows prévus, ou de l'impossibilité partielle ou totale pour les Gagnants/Lauréats de bénéficier de la dotation, et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre. Dans le cadre du présent règlement, sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les épidémies telles que la Covid, les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes, des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente, les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, grèves. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, prolonger ou modifier le Concours. Dans ce cas, vous serez rapidement informés par mail ou par téléphone.

Article 17 : Dépôt et modification du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, Commissaire de justice associée de la SCP Schambourg & Panhard dont les bureaux se trouvent au 43 rue de Tréville 75009 Paris. Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Article 18 : Réclamations, droit applicable et juridiction

Tous les litiges, questions et/ou réclamations relatifs au Concours jusqu'à et y compris la cérémonie de remise des prix, doivent être reçus au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle les Lauréats ont été annoncés. Le litige, les questions et/ou les réclamations doivent être envoyés en français par mail à l'Organisateur. La demande devra impérativement comporter le nom de l'opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Dès réception, un comité se réunira, et une réponse sera envoyée dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception. Le présent règlement est régi par le droit français et tout litige relatif au Concours sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents.

Article 19 : Transparence et équité

L'organisation s'engage à garantir la transparence et l'équité du concours à toutes les étapes :

- **Sélection des participants** : La sélection des participants se fera sur la base de critères objectifs et transparents, définis dans le présent règlement. Aucun favoritisme ni aucune discrimination ne seront tolérés. Les votes du public seront comptabilisés de manière automatique et sécurisée par la plateforme dédiée au concours.
- **Désignation des gagnants** : Les votes du public et du jury seront comptabilisés de manière objective et impartiale. Toute tentative de corruption, d'influence ou de fraude sera sanctionnée et pourra entraîner l'exclusion du concours. Les résultats du concours seront communiqués de manière claire et transparente sur les canaux de communication de Créteil Soleil.

Informations complémentaires :

- **Lutte contre les discriminations** : Les organisateurs s'engagent à assurer un déroulement du concours respectueux de tous les participants et du public, sans discrimination aucune. Le concours est ouvert à toutes et à tous, sans distinction de sexe, d'origine, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'âge, de situation de handicap, d'apparence physique, de religion, d'opinions politiques ou de toute autre caractéristique personnelle. L'organisation s'engage notamment à :
 - **Promouvoir la parité et la diversité** dans la sélection des participants et des artistes invités.
 - **Garantir un environnement inclusif et bienveillant** pour tous les participants et le public.
 - **Sensibiliser les équipes et les partenaires** à la lutte contre les discriminations.
 - **Mettre en place des mesures pour prévenir et sanctionner tout comportement discriminatoire.**